



Règlement Intérieur des salles et terrains du Complexe Sportif Louis BRETECHER.

Article 1 – Dispositions Générales.

Les locaux et terrains du complexe sportif Louis BRETECHER (foyer Gérard TRIGODET, terrains enherbés et stabilisés, vestiaires, courts de tennis extérieurs, plateau sportif, salle Yannick SERRE, salle Océane et ses annexes) sont mis à la disposition des écoles et collèges ainsi qu'aux associations sportives ou autres, dûment autorisés par la mairie dans le cadre d'une convention d'occupation, sous la responsabilité de leurs Directeurs d'établissement ou Présidents.

Ces locaux ne sont pas destinés à des usages privés ou individuels.

L'accès en est interdit à tout usager qui, sous quelque forme que ce soit, tirerait profit, à titre personnel, de l'enseignement sportif qu'il enseigne ou de la manifestation qu'il organise.

Ces locaux sont affectés uniquement à la pratique de l'éducation physique, sportive et gymnastique et à celle des sports : initiation, entraînements, compétitions.

Aucune manifestation à caractère non sportif ne peut s'y dérouler, sauf autorisation exceptionnelle de la Mairie.

Dans le cadre d'une compétition, les spectateurs ne peuvent être admis que dans la partie qui leur est réservée et dans la limite des places disponibles :

- Foyer Gérard TRIGODET : mis à disposition gratuitement aux associations. Il est principalement utilisé par l'association de Football, mais peut être libéré lorsque la Municipalité le demande. Capacité de la Salle : 50 personnes
- Salle Yannick SERRE : dotée d'un revêtement parquet. Capacité de 150 personnes dans les tribunes et 49 sur le terrain.
- Salle Océane : dotée d'un sol à revêtement synthétique. Capacité de 181 personnes sur le terrain + 200 personnes dans les tribunes + 85 personnes à l'étage derrière les tribunes.
- Salle tennis de table : capacité de 51 personnes.
- Salle de danse : dotée d'un parquet et de miroirs. Capacité de 46 personnes
- Salle d'arts martiaux : dotée de tapis (Dojo) et de miroirs. Capacité de 64 personnes.
- Courts de tennis extérieurs : mis à disposition du public, licencié ou non. Toute personne devra s'inscrire sur le panneau réservé à cet effet, à l'entrée de la Salle Océane, pour une durée maximum de 2 heures.

L'autorisation d'utilisation entraîne, pour l'utilisateur, l'acceptation du présent règlement.

Article 2 – Plannings et Horaires

1. Pour l'utilisation des salles ou terrains, la ville d'Herbignac reste prioritaire et se réserve le droit de modifier le planning en cas de manifestations exceptionnelles, sous

réserve de prévenir les usagers habituels au moins un mois avant la date du changement.

2. Les plages d'utilisation en période scolaires et hors scolaires sont définies par des plannings établis par la Commission Municipale des Sports en concertation avec les utilisateurs et suivant les aménagements d'horaires nécessaires à l'entretien du Complexe Sportif.
3. Toutes les demandes d'utilisation de nouvelles plages d'horaires devront être présentées par écrit, au gardien du complexe, copie en Mairie, au minimum 2 mois avant la date prévue.
4. Toute modification d'horaire ou d'occupation à l'intérieur des plages réservées à chaque groupe ou association, devra être signalée au Responsable du Complexe, copie en Mairie.
5. Il reste entendu que les compétitions amateurs, championnats, tournois, rencontres, restent prioritaires suivant les exigences des calendriers établis par les fédérations.
6. Ces plannings d'utilisation seront affichés en permanence, et accessibles sur le site de la commune (www.herbignac.com)
7. Dans le cas d'une demande d'utilisation pour une manifestation sportive importante, le demandeur devra préciser si le public est admis. Cette demande devra être présentée un mois avant à la Mairie, avec le nombre de spectateurs envisagé (voir article 1), sans dépasser la capacité maximum prévue.
Si le service du SDIS 44 est requis (soit par l'ampleur de la manifestation, soit à la demande de l'organisation), la vacation sera à la charge de l'organisateur.
- 8- L'utilisation des infrastructures est réservée aux associations Herbignacaises. Toute utilisation par une association extérieure devra faire l'objet d'une demande de dérogation auprès de la Mairie.
- 9- Le complexe est ouvert de 8h00 à 23h00, du lundi au vendredi et le samedi de 9h00 à 12h30. Le samedi après-midi, le dimanche et les jours fériés, les associations utiliseront leur clé pour accéder aux salles et terrains et l'utilisation de celles-ci se fera sous leur responsabilité.
- 10- Les activités sportives sont autorisées jusqu'à 22h30, et la fermeture des portes aura lieu à 23h00 (sauf exception et autorisation de la Municipalité).

Article 3 – Ordre, Hygiène et Sécurité

Il est interdit de fumer dans les locaux sportifs et leurs annexes.

Un défibrillateur est mis à disposition à l'entrée de la salle Océane.

Un téléphone situé dans le hall de la salle Océane est à disposition pour les appels d'urgence (Pompiers, cabinets médicaux, gendarmerie).

Des extincteurs sont disposés selon la réglementation en vigueur.

Une trousse de secours de première urgence est à disposition dans le hall de la salle Océane.

Deux civières sont également à disposition :

- hall de la salle Océane
- locaux du Football.

Dans tous les cas les utilisateurs doivent prendre leurs dispositions pour avertir les secours.

Chaque utilisateur ne peut utiliser les salles ou autres équipements du complexe sportif Louis BRETECHER, qu'avec l'encadrement d'un responsable qui doit :

- Signaler au début de chaque séance d'entraînement les dégradations qui auraient pu être commises antérieurement à son arrivée et en avertir le gardien du complexe sportif.
- Respecter les consignes d'utilisation.

Après chaque utilisation :

- Un nettoyage sommaire devra être effectué dans les salles et locaux annexes (ramassage des papiers, bouteilles et autres débris, raclage des sols des vestiaires et des douches)
- Tout le matériel sera rangé correctement, y compris les buts de hand, panneaux de basket remontés, etc...
Les associations bénéficiant de placards de rangements se verront remettre une clé leur permettant de mettre leur matériel en sécurité. Elles en sont responsables.
- L'utilisateur devra s'assurer que toutes les lumières sont éteintes, les robinets et douches bien fermés, que les appareils d'entretien n'ont pas été déplacés, qu'aucune dégradation n'a été commise (sinon mentionner celles qui auraient pu l'être auprès du gardien du Complexe, et le signaler en Mairie), que toutes les issues extérieures sont correctement fermées.

Locaux attribués :

Les utilisateurs devront entretenir leur local, et permettre aux autres associations d'accéder à leur propre matériel ou placard.

Chaque utilisateur du bar de la salle Océane devra le laisser rangé et nettoyé.

Les containers à verre sont interdits dans l'enceinte de l'établissement (réglementation ERP) ; ils sont situés à l'extérieur.

Dans le cadre de l'Agenda 21, les utilisateurs des salles et terrains devront obligatoirement se servir des containers spécifiques mis à disposition, afin de permettre un tri sélectif des déchets.

Pour le respect des installations et des sols, il est interdit de :

- porter des chaussures de ville, ou à talons, caoutchoutées ou non, sur les aires de jeux, (les spectateurs n'ont pas accès aux aires de jeux).
L'accès des aires de jeux au public ne sera autorisé que muni de chaussures de sports réservées au revêtement des salles adéquates, et n'ayant pas servi à l'extérieur.
- pratiquer des jeux de balles au pied (sauf avec un ballon adapté de type mousse),
- poser des matières collantes ou autocollantes au sol.
- manipuler des objets ou appareils lourds, ou de poser sur le sol des aires de jeux, tout objet ou matériel risquant de poinçonner le revêtement,
- fumer ou introduire des objets se consumant pour quelque cause que ce soit,
- jeter chewing-gum, bonbons ou toute autre substance alimentaire collante
- d'afficher ou d'apposer des décorations en dehors des panneaux mis à disposition, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur des locaux.

Les portes ne doivent pas être fermées à clé, ni être gênées ou obstruées par quoi que ce soit pendant la présence du public ou toute autre activité.

Les spectateurs ne peuvent entrer que par les portes d'accès directes aux salles. Ils ne doivent en aucun cas circuler dans les couloirs ou vestiaires.

Tout contrevenant à ces dispositions ou toute personne qui, par son comportement, trouble l'ordre, l'hygiène, la sécurité ou le fonctionnement des diverses installations peut être immédiatement expulsé.

Des clefs seront remises à chaque Président d'association ou Directeur d'établissement scolaire. En cas de perte, la commune facturera le coût du remplacement.

Aucun véhicule n'est autorisé à pénétrer dans l'enceinte du complexe sportif (sauf urgence, véhicules de service, véhicule du gardien, et personnes autorisées par la Municipalité)
Les propriétaires de vélomoteurs et de bicyclettes devront utiliser le parking prévu à cet effet, situé aux entrées du complexe (à gauche)

Le Directeur d'établissement scolaire ou Président d'association veillera à ce que les utilisateurs des équipements ne stationnent leurs véhicules que sur les emplacements réservés, en respectant les places réservées aux handicapés. Il est formellement interdit de stationner un véhicule sur les trottoirs et sur les accès réservés aux Pompiers.

Article 4 – Responsabilité des utilisateurs

1. La Commune est responsable des infrastructures, tant sur le plan de l'entretien général que de la conformité des installations aux réglementations en matière de sécurité.
Les établissements scolaires ou les associations utilisant ces équipements sont présumés responsables de tous les dommages qui les mettraient en cause ; toutefois la Commune renonce à tout recours qu'elle serait en droit d'exercer s'il s'agit d'un sinistre à caractère accidentel, sauf si la responsabilité de l'auteur du sinistre, est engagée.
2. Tout organisme utilisateur sera également responsable de la tenue, de la moralité, de la discipline et des mœurs de ses adhérents ou utilisateurs.
3. Les enfants des écoles ou collèges ne sont pas autorisés à entrer ou sortir des salles sans être accompagnés de leur professeur.
4. En cas de circonstances exceptionnelles, ils seront autorisés à utiliser les salles disponibles en dehors des heures qui leur sont attribuées. Priorité sera rendue à l'activité initialement prévue si le besoin s'en fait sentir. Ce changement ne pourra se faire qu'avec l'accord du gardien.
5. Tout accident corporel ou matériel survenu aux personnes à l'occasion d'une manifestation sera imputable aux organisateurs, à charge pour eux de se couvrir des risques et d'en donner justification aux services de la Municipalité.

6. Chaque association devra prévenir les équipes visiteuses des modalités d'accès aux équipements sportifs, et notamment sur l'utilisation des chaussures sur les aires de jeux.
7. La Ville ne saurait être responsable de la conservation du matériel et des produits de quelque nature qu'ils soient dont elle n'est pas propriétaire et qui seraient entreposés dans les locaux du complexe Louis BRETECHER par les utilisateurs.
8. Tout matériel, propriété des associations, doit être conforme et homologué aux normes en vigueur. Il devra, également, être couvert par l'assurance Responsabilité Civile de l'association.
9. Chaque utilisateur devra respecter ce règlement et les consignes des personnels municipaux affectés au complexe sportif Louis BRETECHER et ne pourra en aucun cas, prétendre agir en leur ignorance.
10. La responsabilité de la Commune ne pourra être engagée à l'occasion de vols d'objets ou de vêtements appartenant aux usagers.
11. Les buvettes et bars installés dans l'enceinte du Complexe Sportif, par une association, sont soumis à une réglementation spécifique. La responsabilité en incombe à l'association. Une demande d'autorisation doit être formulée à la Mairie au préalable.
La vente ou consommation d'alcool par les mineurs sont interdites.
12. Le gardien du complexe sportif est tenu de signaler à la Mairie, tout manquement au règlement.

Article 5 – Sanctions

Tout manquement au présent règlement pourra entraîner un refus ultérieur d'utilisation, l'éviction temporaire ou définitive, ainsi qu'une demande de dommages et intérêts par la Commune.

Article 6 – Affichage

Le présent règlement sera affiché dans les locaux du complexe sportif Louis BRETECHER et remis aux utilisateurs. Il sera également consultable sur le site de la Commune : www.herbignac.com

Fait à Herbignac, le 6 novembre 2015

Le Maire,
Pascal NOËL-RACINE